Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 085-258502962-20260407-D048_BUR070426-DE

D048-BUR070426

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : M. Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 31 mars 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2025-M355 « Fourniture et mise en service d'un broyeur à déchets végétaux et d'un crible rotatif à compost – municipalité de Zahlé au Liban »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 14 novembre 2025, avec la société HANTSCH, un marché public passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, pour la fourniture et la mise en service d'un broyeur à déchets végétaux pour la municipalité de Zahlé au Liban, correspondant au lot n° 1 du marché 2025-M355.

Monsieur le Président ajoute que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la période dite hotline d'une durée d'un an à compter de la date de notification de la décision d'admission. Il ajoute que le titulaire s'est engagé sur un délai de livraison de l'équipement de 12 semaines à compter de la date de notification du marché.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la proposition initiale du titulaire portant sur un broyeur WILLIBALD MINISHARK 3000, de 2023, présentant 1 000 h de fonctionnement.

Considérant que ce broyeur n'a finalement pas pu être racheté par la société HANTSCH.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, de conclure le présent avenant afin :

- De substituer l'équipement initialement proposé par un broyeur plus ancien et présentant plus d'heures de fonctionnement mais de marque identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.
- D'effectuer en contrepartie, une remise à neuf, non prévue initialement, de certains équipements constitutifs du broyeur.
- D'étendre le délai de garantie du broyeur de 3 à 6 mois
- De décaler la livraison, effectuée finalement sur le site de VENDEE TRI, au 30 avril 2026.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que cet avenant représente une moins-value de 8 090,00 € HT, ce qui représente -4% du montant initial du marché, établi à 201 200,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2025-M355,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 085-258502962-20260407-D048_BUR070426-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2025-M355,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
8 avr. 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
7 avr. 2026
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).